

## DÉCISION N°2022.07.107 D

**Objet** : Assistance à la passation d'un contrat de gestion de la restauration collective

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.742 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline CABANE dans les domaines de l'Education et de la Jeunesse et plus particulièrement la gestion du service public de restauration scolaire y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 611/251/1300 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la Ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire extérieur pour l'assister dans la passation de son futur contrat de gestion de la restauration collective ;
- Que ces prestations ayant été estimées à moins de 40 000,00 € H.T., une consultation a été opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, directement auprès du groupement conjoint CANTINEO/FIDUCIAL LEGAL BY LAMY/ SERIUS dont l'offre est apparue, après négociation, comme économiquement avantageuse.
- Que chaque entreprise du groupement retenu a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 611/251/1300.

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec le groupement CANTINEO/FIDUCIAL LEGAL BY LAMY/ SERIUS, ayant comme mandataire CANTINEO dont le siège social est situé 48 bis route de Ternay à COMMUNAY (69360), un marché public pour l'assistance d'un contrat de gestion de la restauration collective.

**Article 2°** - Le marché sera conclu pour un montant de :

- 21 500,00 € H.T. soit 25 800,00 € T.T.C. (avec une T.V.A à 20%) pour la tranche ferme ;
- 7 300,00 € H.T. soit 8 760,00 € T.T.C (avec une T.V.A. à 20%) pour la tranche optionnelle n°1 portant sur le chiffre des investissements à réaliser

**Article 3°** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 611/251/1300.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **12 AOUT 2022**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

*Pauline Cabane*  
Pauline CABANE